

REGLEMENT DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
“ La salade ensoleillée by PUGET & Alpina ! ”
Du 22/05/2025 au 25/05/2025

Article 1er : Organisateur du Jeu

Le présent jeu, intitulé « **La salade ensoleillée by PUGET & Alpina !** » (ci-après le « **Jeu** ») est un Jeu sans obligation d'achat, organisé par :

- La société LESIEUR, société par actions simplifiée au capital de 36.689.935,92 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 457 208 619, ayant son siège social au 11 – 13 rue de Monceau 75008 PARIS, et
- La société Alpina, société par action simplifiée au capital de 2.600.000.00 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 845 215 417 ayant son siège social au 209 Rue Aristide Berges, 73094 Chambéry (ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** »),
- Et diffusé sur les comptes :
 - o https://www.instagram.com/puget_fr/
 - o <https://www.instagram.com/alpinasavoie/>
 - o <https://www.facebook.com/Puget.Officiel>
 - o <https://www.facebook.com/AlpinaSavoie>

Article 2 : Participation

Le Jeu est accessible sur les comptes cités ci-dessus. La communication du Jeu s'effectue uniquement sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook listés ci-dessus.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM exclues, à l'exception des employés des Sociétés Organisatrices, des sociétés de son groupe, et des membres de leurs familles (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par jour et par foyer (même nom et adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Il est également rappelé au Participant son adhésion aux Conditions d'Utilisation d'Instagram et/ou de Facebook. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Les Sociétés organisatrices sont seules responsables de la gestion du Jeu sur Facebook et Instagram. Toutefois, les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité quant au non-respect par le Participant de la Déclaration des droits et responsabilités de la gestion du Jeu sur Facebook et Instagram auquel il a préalablement consenti lors de la création de son compte sur ces plateformes

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu. Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques

reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

En cas de manquement au respect des règles édictées dans le présent règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas retenir la participation de la personne concernée.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu est organisé du 22 mai au 25 mai 2025, 23h59.

Article 4 : Modalités du Jeu

Pour participer, les Participants sur Instagram doivent :

- **Disposer d'un compte Instagram**
- **Se connecter à leur compte Instagram et se rendre sur le cross-post des 2 marques relatif au jeu concours :**
 - o https://www.instagram.com/puget_fr/
 - o **Ou** <https://www.instagram.com/alpinasavoie/>
- **Suivre les comptes Instagram des Organisateurs :**
 - o **@puget_fr,**
 - o **@alpinasavoie**
- **Liker le post**
- **Identifiez 2 ami.e.s fans de bons petits plats**

Pour participer, les Participants sur Facebook doivent :

- **Disposer d'un compte Facebook**
- **Se connecter à leur compte Facebook et se rendre sur le cross-post des 2 des marques suivantes :**
 - o <https://www.facebook.com/Puget.Officiel>
 - o **Ou** <https://www.facebook.com/AlpinaSavoie>
-
- **Aimez les pages Facebook des Organisateurs :**
 - o **@PUGET,**
 - o **@AlpinaSavoie**
- **Taguez 2 amis gourmands en commentaire**

A l'issue du Jeu, les Sociétés organisatrices identifieront les gagnants ayant respecté les étapes de participation exposées au présent Règlement par tirage au sort.

Deux (2) Participants seront tirés au sort :

- Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participations sur Facebook respectant les modalités du Jeu et
- Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participations sur Instagram respectant les modalités du Jeu (ci-après « les Gagnants »).

Les tirages au sort auront lieu le 26 mai et seront réalisés par la société Lesieur.

Article 5 : Validité des commentaires des participants

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque réponse ou commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigé en langue française ;

- être rédigé dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;
 - atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée
- diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles, incomplets ou ayant fait l'objet d'une modification ne seront pas pris en compte.

Tout Participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout Participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message aux Sociétés organisatrices via les Pages officielles Puget et Alpina sur Instagram et Facebook.

Les Sociétés organisatrices se réservent alors le droit, sans avertissement préalable, si elle juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de la Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

Article 6 : Lots

Les Sociétés organisatrices mettent en Jeu les lots suivants :

2 coffrets gourmand d'une valeur approximative de 41,43 € comprenant :

- Trois bouteilles de vinaigrette PUGET 33cl (PMC : 2,49€TTC), et un set de cuisine PUGET (pinceau, spatule, manique) (valeur unitaire : 7,45€HT) @PUGET
- Trois paquets de pâtes Alpina 500g (Avoines, Perles, Mini Coquilles) (PMC : 1,59 € TTC), un livre de recettes Collector (valeur unitaire 15,90 TTC €) et une spatule en bois Alpina (valeur unitaire : 5,84 HT €) @AlpinaSavoie

Les 2 Gagnants seront contactés directement par les Sociétés Organisatrices via leur compte Instagram et Facebook en message personnel environ dix (10) jours après le tirage au sort, et seront à cette occasion invités à envoyer à l'Organisateur leurs coordonnées personnelles (Nom ; Prénom ; Adresse mail ; Adresse postale ; Numéro de téléphone) dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi du message, pour recevoir leurs lots.

Chaque lot offert à chaque Gagnant est nominatif et non-cessible.

Si le gagnant n'envoie pas dans le délai ses coordonnées personnelles, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Sans contact de la part des Sociétés organisatrices, les Participants seront réputés perdants.

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale. L'envoi sera géré par la Société Lesieur.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, les Sociétés organisatrices ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées suite à la prise de contact directe des Gagnants via la messagerie privée d'Instagram et Facebook, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le Participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées en message privé Instagram via les pages Puget Instagram et/ou Facebook lors de son gain valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu.

Les Sociétés organisatrices ne peuvent être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité des Sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue pour responsables en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre les Sociétés organisatrices.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Le Jeu n'est ni parrainé, ni géré par Instagram ou Facebook. Dès lors, la participation au Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité des plateformes Instagram ou Facebook.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de suspendre, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ou de modifier ses conditions, si les circonstances l'exigent notamment en cas de fraude, cas de force majeure, d'un virus informatique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les Participants sont informés que dans le cadre du Jeu, certaines de ses données personnelles seront collectées. Le Participant sera amené à communiquer des informations à caractère personnel en cas de gain :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse mail ;
- Adresse Postale ;
- Numéro de téléphone.

Les Sociétés organisatrices responsables du traitement des données à caractère personnel, s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des informations nécessaires à la sélection des Gagnant(e)s.

Les Sociétés organisatrices ne peuvent être tenue pour responsables de perturbation ou de perte de données recueillies sur Instagram et/ Facebook.

En aucun cas, les Sociétés organisatrices ne sauront être tenue pour responsables vis-à-vis des Participants d'une perte de données ou d'une détérioration de données relatives à leur participation. Par ailleurs, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison, elle ne pourrait être tenue responsable.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de leurs données. Dans les conditions de cette réglementation, ils bénéficient également des droits à demander la limitation du traitement, et le cas échéant la portabilité de ses données, et de s'opposer au traitement. Il peut en outre communiquer des instructions sur le sort de ses données personnelles en cas de décès.

Les Participants peuvent exercer ces droits en envoyant une demande à l'adresse gdpr@avril.com. Ils disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment. Enfin, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 9 : Force majeure

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Les Sociétés organisatrices ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du Jeu), elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, les Sociétés organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

Plus généralement, les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Article 10 : Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Nonobstant la nullité de certaines dispositions du présent règlement déclarées non écrites ou inapplicables, cette nullité ne saurait conserver leur force et leur portée à l'égard des clauses écrites licites.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés organisatrices, dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Fait à Chambéry, le 20 mai 2025.